

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	7	11

Séance du 19 octobre 2023

Convocation
11/10/2023
Date d'affichage
11/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY, B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO, W. COLAS, E. TRESCARTES, C. GREGOIRE, F. EUSTACHE

Absents ayant donné pouvoir : H. CAPPELLAZZI à C. DECUYPER, C. BLARDAT-KATOUI à B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO, P. LAMY BOYET à S. GREMY, C. GUILLAUME à E. TRESCARTES

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZAS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La société JUST QUEEN propose d'installer un distributeur à pizzas sur la Commune dont l'emprise au sol est de 4.99 m2. Une convention sera conclue entre la commune et la société JUST QUEEN pour une durée maximale d'un an non renouvelable par tacite reconduction. Une nouvelle convention devra être signée chaque année. La société JUST QUEEN prend en charge les frais d'installation, d'électricité, d'assurance et d'entretien. La machine fonctionne 24h sur 24h et 7j sur 7j. Les pizzas sont fraîches et cuites à la demande ou peuvent être achetées sans cuisson.

Compte tenu de l'occupation du domaine public, une redevance annuelle de 1800 € TTC sera demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE

ACCEPTTE l'installation d'un distributeur à pizzas par la société JUST QUEEN,
DIT que le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal s'élèvera à 1800 € annuel qu'il lui sera réclamé par l'émission d'un titre de recette,
AUTORISE Mme le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'un an non renouvelable par tacite reconduction qui démarrera lorsque le distributeur sera fonctionnel.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 089-218900595-20231019-2023_54_1-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au reg

Le Secrétaire
S. GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

